

Département

Loir et Cher

Canton

Romorantin-Lanthenay

Commune

Romorantin-Lanthenay

DECISION DU MAIRE

Objet : 7- Finances locales / 7.5 - Subventions

Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Le Maire de Romorantin-Lanthenay,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020, accordant délégation de pouvoirs au Maire, et plus particulièrement l'alinéa 26,

Considérant, la convention ANRU signée le 15 décembre 2017 et son avenant n°1 en date du 19 septembre 2022,

Considérant, le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2017 – 2022 signé le 11 décembre 2017, ainsi que les avenants 1 (le 9 novembre 2018) et 2 (le 10 juin 2021), et le futur Contrat Régional de Solidarité Territorial 5^{ème} génération,

DECIDE

Article 1 :

De solliciter le soutien d'une part, de la Région, dans le cadre des CRST 4^{ème} et 5^{ème} génération du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, et d'autre part de l'ANRU pour l'aménagement des espaces extérieurs du quartier des Favignolles.

Le coût global de cette opération s'élève à 9.062.110€ HT.

Ainsi, le plan de financement se décompose comme suit :

Dépenses HT	Recettes
2023 : Tranche ferme 338 061,10€	
2024 – 2025 – 2026 : Favignolles Nord T1 et T2 (centre commercial) 3 285 061€	Anru 385 099
2026-2027 : Favignolles Sud To2 et To3 1 960 000€	Région 1 344 102
2027-2028 : Favignolles Nord To2 + To3 3 478 987,90€	Ville 7 332 909
Total 9 062 110€	Total 9 062 110 €

Article 2 :

Le Maire rendra compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Article 3 :

La Direction Générale des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Romorantin-Lanthenay

le 4 juillet 2023

Le Maire,



Jeanny Lorgeoux

Le Maire,

05 JUL 2023

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le :
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification effectuée le : **06 JUL 2023**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site internet : **06 JUL 2023**